



POURQUOI UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS D'1AN ?

Selon le site officiel de l'administration française <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>:

Un certificat médical de moins d'un an doit être fourni pour l'acquisition d'une licence dans le cadre d'une pratique d'un sport dans une association affiliée à une fédération sportive ; la licence peut être renouvelée 2 fois sans re-fournir de certificat sous réserve des réponses à un questionnaire médical.

Concernant les cours Lédodanse, association affiliée à la Fédération Française de Danse (FFD) qui elle-même est agréée et délégataire du Ministère chargé des sports :

Handidanse:

Les élèves de ce cours ont besoin d'une licence pour participer aux différents événements auxquels ils sont invités. Le certificat devient donc obligatoire selon le cadre cité ci-dessus en vert. Il pourrait rester valide 3 ans sous réserve des réponses à un questionnaire médical.

Toutefois, au vu de la fragilité de santé des élèves Handidanse, **Lédodanse fait le choix de demander un certificat de moins d'un an à chaque rentrée Handidanse, comme spécifié dans son règlement intérieur.**

Zumba:

Cette discipline n'appartient pas à une fédération sportive ; et il n'y a pas de délivrance de licence. Elle sort donc du cadre cité ci-dessus en vert. Il n'y a pas véritablement d'obligation légale à fournir une attestation. Toutefois :

- Sonia Marza, dirigeant notre cours de Zumba, rappelle que sa discipline représente une activité cardio-vasculaire intense.

- les assureurs rappellent aux clubs sportifs : « afin de sécuriser vos pratiques sportives, nous vous conseillons de demander des certificats d'aptitudes physiques. Ils permettent de justifier que vous avez fait preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil. »

- La réglementation indique également que le certificat médical n'est parfois pas une obligation légale mais une condition liée au règlement du club ; la fréquence de renouvellement est alors définie par le règlement interne de la structure.

Ainsi **Lédodanse fait le choix de demander un certificat médical de moins d'un an à chaque rentrée Zumba, comme spécifié dans son règlement intérieur.**

Claquettes:

Cette discipline relève de la FFD. Mais, n'entraînant pas d'acquisition de licence dans le cadre de notre association, elle sort donc du cadre cité ci-dessus en vert. Toutefois,

- elle présente un certain degré d'intensité physique

- les assureurs rappelant aux clubs sportifs : « afin de sécuriser vos pratiques sportives, nous vous conseillons de demander des certificats d'aptitudes physiques. Ils permettent de justifier que vous avez fait preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil. »

- historiquement notre association a toujours demandé un certificat pour cette discipline.

Ainsi **Lédodanse fait le choix de demander un certificat de moins d'un an à chaque rentrée claquettes, comme spécifié dans son règlement intérieur.**

Enfants:

L'inscription à ce cours n'entraîne pas d'acquisition de licence dans le cadre de notre association, elle sort donc du cadre cité ci-dessus en vert. Toutefois,

- vu la nature du public concerné,

- les assureurs rappelant aux clubs sportifs : « afin de sécuriser vos pratiques sportives, nous vous conseillons de demander des certificats d'aptitudes physiques. Ils permettent de justifier que vous avez fait preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil. »

Ainsi **Lédodanse fait le choix de demander un certificat de moins d'un an pour le cours enfants, comme spécifié dans son règlement intérieur.**